



## FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp - 75012 PARIS  
Tél : 01.53.46.68.68 - Fax : 01.53.46.68.70

e-mail : [ffp@ffp.asso.fr](mailto:ffp@ffp.asso.fr)

Web : [www.ffp.asso.fr](http://www.ffp.asso.fr)

### CONSEIL SECURITE DIRECTIVE TECHNIQUE N° 35

**Réf.** : 13.1001

**Date** : 11 juin 2013

**Émetteur** : F.F.P. / C.S.

**Objet** : Systèmes de libération sur casques prise de vue.

**Matériels concernés** : Casques de prises de vue tous types.

**Texte** : Cette directive technique a pour but d'amender et compléter le D.T. N°20.

Dans la D.T. n° 20, il est mentionné en objet une formulation inadéquate : « Interdiction de tout type de libérateur utilisant de moyens mécaniques ».

Il s'agit du terme « **moyens mécaniques** » qui ne convient pas. En effet tous les systèmes actuels ou anciens sont "mécaniques", même quand leur conception et fonctionnement fait appel à des composants non métalliques, donc par exemple textiles, plastiques ou autre. De plus certains équipements, apparus depuis la diffusion de cette D.T. n° 20, et faisant appel à des conceptions, constructions et échantillonnage interdits au sens strict de cette D.T., ont amélioré et fait progressé ce type de matériels.

Aussi les libérateurs de casques, d'un type nouveau (non décrits dans la D.T. n°20) et postérieurs au 04 avril 2007 (date de la D.T. n° 20) peuvent ne pas être interdits ni déconseillés à l'utilisation, sous réserve de satisfaire au protocole d'essai décrit dans la D.T. n°20.

Toutefois, il est conseillé, pour les essais de simulation, de ne pas utiliser de tête humaine (certaines vidéos sur internet le visualisent) mais une tête mannequin afin de ne pas risquer de blessures, même légères.

En effet, un casque dont le volume intérieur est rempli, induit des cheminements, des angles et des axes de forces plus précis et proches de la réalité, que de simples attaches au casque lui-même et son dispositif jugulaire, à l'occasion des tests de libération.

Ce protocole d'essai est, dans l'état actuel des matériels et cas connus, pertinent et suffisant.

Néanmoins il est important que toute personne ayant dû utiliser la libération en situation réelle, qu'elle ait eu ou non des difficultés, le signale à la F.F.P. par une déclaration d'incident.

En effet, s'il devait apparaître, malgré le protocole d'essai conseillé, qu'en certaines configurations, notamment compte tenu de l'aspect dynamique, que l'action de libération ait été entravée, il serait nécessaire de faire évoluer les recommandations.



**FEDERATION FRANÇAISE DE  
PARACHUTISME**

**62 rue de Fécamp - 75012 PARIS**  
**Tél : 01.53.46.68.68 - Fax : 01.53.46.68.70**

**e-mail : [ffp@ffp.asso.fr](mailto:ffp@ffp.asso.fr)**

**Web : [www.ffp.asso.fr](http://www.ffp.asso.fr)**

**Actions** : Application des recommandations des D.T. n°20 et présente.

**Personnel qualifié** : Utilisateurs autorisés des matériels prise de vue.

**Date d'application** : avant la prochaine utilisation en vol du matériel.

**Diffusion : Tout Public**

# **AFFICHAGE OBLIGATOIRE**